

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu l'accord cadre n° 22M0577 « Accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle – Années 2023-2025 – Lot n° 11 : Accompagnement tout public, secteur Nord-Est »,

Considérant la nécessité de prendre en compte la montée en charge progressive du référent pendant les 6 premiers mois,

- DECIDE -

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°22M0577 « accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle – années 2023-2025 - lot n°11 : accompagnement tout public, secteur nord-est ».

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 10 octobre 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du